

LOCATION PRIVATIVE D'UNE PARTIE DE L'ABATTOIR A LA SICA-REVIA

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 13 décembre 1984, il a été décidé l'implantation d'une salle de découpe dans les locaux de l'Abattoir Municipal.

Pour des raisons techniques et financières, la SICA-REVIA me fait savoir qu'elle est actuellement en mesure de proposer un projet moins élaboré que le précédent, mais qui a l'avantage de démarrer rapidement et, en tout état de cause, au début du second semestre 1988, avec l'approbation des professionnels concernés, ainsi que l'administration de contrôle.

La SICA-REVIA souhaite maintenant être le maître d'ouvrage de l'opération ; elle demande à la Commune de mettre à sa disposition le local concerné par le projet, sous forme d'un bail à construction, afin de pouvoir mettre en forme un dossier de financement et de contacter, à cet effet, tous les organismes financiers concernés (FEOGA...).

Toutefois, le bail à construction ne peut porter que sur le domaine privé de la Commune.

Les bâtiments de l'Abattoir faisant partie du domaine public communal, je vous demande de déclasser le domaine public en domaine privé pour la partie concernant l'opération, c'est-à-dire une salle de 100 m² inoccupée actuellement et située à l'entrée de l'Abattoir (confère le plan joint en annexe). Cette salle est libre de tout équipement entrant dans le champ d'application de la réglementation du Fonds National des Abattoirs.

Une telle décision aurait deux avantages :

- Elle permettra l'ouverture, au début de l'année 1989, d'une unité de découpe bovine, avec des conséquences très importantes pour l'avenir de la filière de la viande à la Réunion ;
- Elle permettra également le fonctionnement d'un atelier de formation à la profession de boucher, inexistante à la Réunion, et d'un centre d'apprentissage permanent aux diverses méthodes de présentation des produits finis (sous vide, désossé...).

Je vous propose donc de vous prononcer :

- 1o) Sur le déclassement de cette salle du domaine public communal ;
- 2o) Sur la cession à la SICA-REVIA de ladite salle, sous forme d'un bail à construction d'une durée de vingt-quatre ans, avec un loyer

mensuel de 1 500 F pour les cinq premières années -à l'expiration de cette période, le loyer sera révisé, sur accord des parties, après examen par la commission municipale ad-hoc.

M. MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

La Commission a relevé que la chambre de découpe devait être initialement financée pour une grande part par la Commune elle-même. Elle se félicite de ce que la mise en oeuvre de cet équipement nouveau soit maintenant pris en charge intégralement par une société privée, émanation de la Sica-Révia.

Elle note que, grâce à la politique de concertation avec les usagers menée à l'Abattoir, la confiance instaurée a permis, dans le fonctionnement quotidien de cet établissement, une collaboration étroite avec des personnes privées (Soretravi -pour l'évacuation des viandes- et Sica-Révia -pour la conservation des carcasses et la chambre de découpe-).

La Commission souhaite que l'autorisation de passer un bail à construction avec la Sica-Révia soit étendue à la société que cette dernière créera elle-même pour l'exploitation de la salle de découpe de l'Abattoir.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

